

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le TREIZE DECEMBRE à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Date de convocation : 03/12/2024

Présents : M. BONNET Olivier, BORDAS Cédric, BOUJILLY André, DUFFAU Joël, FLORUS Pascal, REBATTET Françoise, BRUNET Pascal

Absents : RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique, TOUCHE Karim

Pouvoirs : de TOUCHE Karim à BORDAS Cédric

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BONNET Olivier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Répartition des charges du RPI 2023-2024
- Création de poste d'agents recenseurs
- Recours à un cabinet de recherche en Subventions pour projets rénovation Mairie/Ecole/Logement
- Adhésion Institut des Risques Majeurs (IRMA)
- Décision Modificative n° 2
- Demandes de subventions diverses
- Questions diverses

---

**Délibération n° 1\_131224**

**OBJET : REPARTITION DES CHARGES DU RPI SAINT-MARTIN-D'AOUT / TERSANNE POUR 2023-2024**

Madame le Maire présente au conseil municipal le calcul de répartition des charges du RPI entre les communes de ST MARTIN D'AOUT – TERSANNE.

Elle présente le détail des dépenses engagées par les 2 communes. Le coût total est de 92 420.70 € soit 1 848.41 € par élève. (29.5 élèves de ST MARTIN D'AOUT – 20.5 élèves de TERSANNE)

La somme à la charge de ST MARTIN est de 54 528.21 €

La somme à la charge de TERSANNE de 37 892.49 €.

Compte tenu des frais payés par chaque commune, le montant à rembourser par la commune de TERSANNE à la commune est de 13 857 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la répartition des charges proposée.
- AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document concernant cette décision.

*DEBAT : Approuve à l'unanimité*

---

**Délibération n° 2\_131224**

**OBJET : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit organiser du 16 janvier au 15 février 2025 le recensement de la population.

Pour cela, elle propose de créer deux postes d'agents recenseurs et de définir la rémunération qui leur sera accordée.

Elle précise que Mme Aurélie FLAMENT et Elsa STEUNOU sont candidates pour cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE la création de deux postes de vacataire pour assurer les fonctions d'agents recenseurs pour la période du 6 janvier au 15 février 2025.
- DECIDE que chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un forfait brut de 900 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat, l'arrêté de nomination ainsi que tout document concernant cette décision.

*DEBAT : Approuve à l'unanimité*

---

**Délibération n° 3\_131224**

**OBJET : RECOURS A UN CABINET DE RECHERCHE EN SUBVENTIONS POUR PROJET RENOVATION BATIMENT MAIRIE-ECOLE-LOGEMENT**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de la société « EUROPE SUBVENTIONS & TERRITOIRES » proposant un accompagnement dans le projet « Rénovation bâtiment Mairie/Ecole/Logement », pour la partie administrative d'élaboration de dossiers de demandes de subventions.

Il est désormais nécessaire d'aller chercher des subventions auprès de partenaires pour lesquels les démarches sont beaucoup plus complexes (fonds européen, etc.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la proposition de EUROPE SUBVENTIONS & TERRITOIRES pour un montant total de 11 400€ TTC.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

*DEBAT : Approuve à l'unanimité, ce coût pourra être intégré aux demandes de subventions.*

**Délibération n° 4\_131224**

**OBJET : ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhérer à l'Institut des Risques MAjeurs (IRMA)

Cette adhésion à l'IRMA permet de soutenir des projets innovants, de qualité, accéder à une information riche et variée, l'accès à des formations spécifiques, l'accompagnement et la mise en place d'exercices de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs d'un montant de 90 € / an.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

*DEBAT : Approuvé à l'unanimité*

**Délibération n° 5\_131224**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite à interpellation de la Trésorerie, il y a lieu de prévoir des modifications de crédits pour le financement du remplacement Tracteur-tondeuse décidé lors du dernier conseil (DELIB6\_100924), et pour la passation d'écritures d'ordres.

**Décisions modificatives - COMMUNE ST MARTIN D AOUT - 2024**  
**DM 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 13/12/2024**

ESTISEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
8 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 314	7 200,00		
8 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 314	6 000,00		
(23) : Immobilisations corporelles en cours - 310	-6 000,00		
(23) : Immobilisations corporelles en cours - 314	-7 200,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

\*Opération 310 : VOIRIE 2024

\*Opération 314 : REMPLACEMENT TRACTEUR-TONDEUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les modifications de crédits proposées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

*DEBAT : Approuvé à l'unanimité*

---

**Délibération n° 6\_131224**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subvention reçues en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas donner suite à la demande des RESTAURANTS DU CŒUR.
- DECIDE de ne pas donner suite à la demande de la MFR d'Eyzin pinet et la MFR d'Anneyron.
- DECIDE de verser à l'Association communale « ARTS ET SPORTS POUR ST MARTIN » une subvention de 2500 € au titre de l'année 2024-2025.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les mandats correspondants, ainsi que tout document concernant cette décision.

*DEBAT : Approuvé à l'unanimité, précision faite que seules des subventions pour des actions pédagogiques spécifiques sont accordées aux établissements scolaires.*

---

**Délibération n° 7\_131224**

**OBJET : ENFOUISSEMENT FIBRE ROUTE DE MONTFERRAT**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du déploiement de la Fibre optique sur la commune de St-Martin-d'Aout, le Syndicat Ardèche Drôme numérique a prévu la création d'une infrastructure aérienne sur la route de Montferrat, composée de 15 poteaux à implanter en bordure de voirie.

La commune estime que l'impact sur l'environnement visuel est trop important pour l'intérêt de la commune, et propose de prendre à sa charge le surcout lié à l'enfouissement de cette ligne prévue en aérien. En effet, cette zone a été identifiée comme bénéficiant d'un « point de vue remarquable » dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU de la commune. Il appartient donc de préserver ce point de vue.

Initialement, le cout en aérien est estimé à 7 189,78€ (pour la plantation de 15 appuis bois)

Le chiffrage du même linéaire en génie-civil s'élève lui à 20 457,22€ (pour 452mètres linéaires de tranchée mécanisée et l'implantation de chambres de télécommunication)

Le surcout que la commune doit donc prendre en charge est de 13 267,44€.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, 7 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le financement par la commune pour les travaux Génie Civil d'enfouissement de la fibre route de Montferrat de 13 267.44 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

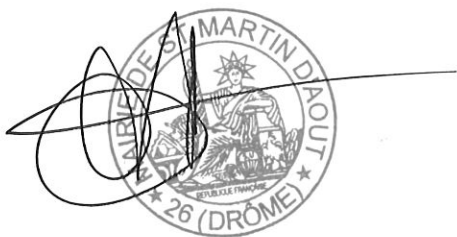
*DEBAT : Volonté de vouloir préserver le point de vue sur le Vercors à cet endroit du village. 7 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.*

---

#### QUESTIONS DIVERSES

- Complément « Sécurisation Esplanade du 19 mars 1962 » :  
→ *Etude des 3 devis reçus. Le Conseil Municipal retient l'offre la mieux disante , celle de « Atelier Faceo ».*
- Mise à disposition de la salle des fêtes pour Châteauneuf-de-Galaure :  
→ Demande des manifestations possiblement concernées, décision reportée.
- Vœux du 3 janvier 2025 à 19h :  
→ Organisation

LE MAIRE  
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance  
Olivier BONNET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Bonnet', written over a horizontal line.

